

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

*Acte publié le
22 DEC. 2025*

DÉCISION N° 045/2025 : **COMMANDE PUBLIQUE**
Prestations de services d'assurance
Lot n° 2 – Responsabilité civile
Attribution du marché public

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-2,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 des marchés d'assurances de la commune et la consultation lancée le 7 août 2025, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quatre ans,

VU la décision n° 032/2025 du 15 octobre 2025, portant déclaration d'infructuosité du « lot n° 2 – Responsabilité civile » puisqu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits pour le lot considéré,

CONSIDÉRANT que, suite à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, le groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES a remis une offre pour le « lot n° 2 – Responsabilité civile »,

CONSIDÉRANT que, suite à l'examen de cette offre, la commission MAPA a émis le 20 décembre 2025 un avis favorable à sa validation tout en retenant la garantie optionnelle GC1,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché de prestations de services d'assurance relatif au « lot n° 2 – Responsabilité civile » au groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES avec :

- Un taux HT de 3,839 % pour la responsabilité civile générale, soit une prime provisionnelle annuelle de 48 044,95 € TTC ;
 - La garantie optionnelle GC1 « indemnités contractuelles enfants confiés » retenue, avec un taux HT de 0,01 %, soit une prime provisionnelle annuelle de 124,89 € TTC.
- Soit un montant total de prime provisionnelle annuelle de 48 169,84 € TTC.

Grézieu-la-Varenne, le 22 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

